

Halifax dans le cadre des Services juridiques régionaux. Les sections composant les Services juridiques de l'administration centrale sont décrites ci-après.

**Consultation et recherche.** Cette section prépare des opinions juridiques à la demande du gouvernement fédéral et de ses ministères et organismes.

**Droit civil.** Cette section s'occupe des contestations et donne au gouvernement des avis juridiques sur toutes les questions en matière non criminelle qui surgissent au Québec.

**Contestations civiles.** Les avocats de cette section sont chargés des contestations en matière non criminelle mettant en cause le gouvernement fédéral et qui émanent des provinces où s'applique la *common law*. Ces contestations comprennent les questions des droits de douane et d'accise, les causes d'expropriation, les contestations relatives aux contrats, les réclamations de dommages-intérêts liées à un accident, les poursuites pour diffamation et les réclamations pour violation de droits d'auteur.

**Droit constitutionnel, administratif et international.** Cette section coordonne et donne des conseils juridiques en matière de droit constitutionnel et de droit administratif au sein du gouvernement fédéral et de ses divers ministères et organismes. Elle s'occupe de politique à long terme en matière constitutionnelle et des problèmes de relations fédérales-provinciales. Elle traite également des questions de droit public et de droit international privé. En 1968, le Canada est devenu membre de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, et c'est le ministère de la Justice qui le représente. Cette section coordonne les activités du Canada associées à la Conférence, laquelle se réunit tous les deux ans, et joue un rôle analogue auprès d'*Unidroit*, Institut international pour l'unification du droit privé. Du point de vue du droit international public et privé, elle s'intéresse tout particulièrement aux questions concernant les pays du Commonwealth britannique.

**Droit criminel.** Les avocats de cette section participent à des procès en matière criminelle dans toutes les juridictions. Ils s'occupent, en collaboration avec les membres des six bureaux régionaux du ministère, des poursuites pour infractions aux lois et aux règlements fédéraux, ainsi que des affaires d'extradition. De plus, cette section s'occupe, et c'est là une tâche importante, du programme de modification du droit criminel, c'est-à-dire qu'elle examine et évalue les propositions de modification du Code criminel et certaines autres lois provenant de sources multiples, et qu'elle conseille le ministre de la Justice à cet égard.

**Législation.** Cette section a pour tâche de participer à la préparation de la loi à partir du moment où le Cabinet l'approuve en principe jusqu'à ce qu'elle reçoive la sanction royale. Elle s'occupe également de compiler les révisions périodiques des *Statuts du Canada*.

**Planification des politiques.** Cette section prend des initiatives sur le plan juridique et détermine les mesures à prendre face à divers problèmes sociaux. En collaboration avec d'autres ministères et paliers de gouvernement, elle évalue des recommandations en vue de la modification du droit proposées par la Commission de réforme du droit du Canada et par d'autres groupes.

**Conseil privé.** Cette section examine les textes réglementaires. Le Parlement délègue souvent à d'autres organes ou à d'autres fonctionnaires certaines fonctions législatives, et c'est cette section qui, en collaboration avec le greffier du Conseil privé, exerce une surveillance générale sur les textes législatifs résultant de cette délégation de pouvoirs et s'assure qu'ils ne débordent pas le cadre de l'autorité déléguée par le Parlement (voir Loi sur les textes réglementaires, SC 1970-71, chap. 38). Il arrive qu'on demande à la section de se charger de la rédaction de certains textes réglementaires. Les avocats de cette section agissent également à titre de conseillers juridiques du greffier du Conseil privé et de son personnel.

**Élaboration des programmes et développement de l'information juridique.** Cette section élabore et administre les programmes d'un service, dans le domaine de la recherche ou de l'information, portant par exemple sur l'assistance judiciaire, l'indemnisation des